

**SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Didier CASTETS, Maire

**Date de convocation et d'affichage** : 24/05/2024

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
<b>Didier CASTETS</b>	X			
<b>Sylvie DEFFREIX</b>	X			
<b>Marc GAILLARDOU</b>	X			
<b>Hervé DUSPOUYS</b>			X	
<b>Fabrice DUMAS</b>	X			
<b>Camille ROUX</b>	X			
<b>Françoise LASSERRE</b>	X			
<b>Marie-Anne THONNELIER</b>	X			
<b>Olivier MARSAN</b>			X	Pouvoir à Thierry CASCAILH
<b>Patrick RECALT-GUISSAGITS</b>	X			
<b>Thierry CASCAILH</b>	X			

**Secrétaire de séance** : Camille ROUX

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 02 AVRIL 2024**

Après lecture, Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur le contenu et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024.

**Vote**

Votants : ..... 09 - Pouvoir : .....01 - Pour : .....10 - Contre : .....00 - Abstention : ..... 00

**22-2024- OUVERTURE BUDGET ANNEXE « ENERGIES PHOTOVOLTAIQUES DE CAZALIS »**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

La commune de CAZALIS souhaite créer un service de production d'énergies renouvelables avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques

La production et la revente d'électricité photovoltaïque exercées par une collectivité constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Cette activité doit faire l'objet d'un suivi dans un budget annexe répondant aux obligations de l'instruction budgétaire et comptable M4.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la création d'un budget annexe dénommé « Energie Photovoltaïque de CAZALIS » au 1<sup>er</sup> juin 2024.
- décider que la gestion de ce budget répondra aux obligations du référentiel comptable et budgétaire M4 : il sera doté de l'autonomie financière et disposera d'une comptabilité et d'un compte au Trésor indépendant de celui du budget de la commune.
- décider que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites à ce budget hors taxe.
- décider d'assujettir ce budget à la TVA, la production d'électricité et la vente d'électricité entrant de plein droit dans le champ de cette taxe. L'activité sera déclarée auprès du Service des Impôts des Entreprises de Mont de Marsan (via TELETVA).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De donner un avis favorable à la proposition de création d'un budget annexe dénommé « Energie Photovoltaïque de CAZALIS » au 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2 :** De donner un avis favorable à la proposition de gestion de ce budget répondra aux obligations du référentiel comptable et budgétaire M4 : il sera doté de l'autonomie financière et disposera d'une comptabilité et d'un compte au Trésor indépendant de celui du budget de la commune.

**Article 3 :** De donner un avis favorable à la proposition que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service soient inscrites à ce budget hors taxe.

**Article 4 :** De donner un avis favorable à la proposition d'assujettir ce budget à la TVA, la production d'électricité et la vente d'électricité entrant de plein droit dans le champ de cette taxe. L'activité sera déclarée auprès du Service des Impôts des Entreprises de Mont de Marsan (via TELETVA).

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote**

Votants : ..... 09 - Pouvoir : .....01 - Pour : .....10 - Contre : .....00 - Abstention : ..... 00

### **BUDGET ANNEXE 2024**

Monsieur le Maire présente les différentes rubriques et caractéristiques de ce budget :

- C'est un budget avec une trésorerie autonome
- Il est construit avec des montants HT
- Il est soumis à TVA. Cela fera l'objet d'une déclaration trimestrielle.
- Il est décomposé en deux parties :
  - o Exploitation où l'on retrouve
    - Dépenses : assurance, location toiture, amortissement,...
    - Recettes : autoconsommation, vente d'électricité, avance de trésorerie,...

- Investissement où l'on retrouve :
  - Dépenses : l'installation des panneaux photovoltaïques
  - Recettes : l'avance de trésorerie

Le budget annexe a été élaboré et validé avec la perception.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur le budget annexe.

### 23-2024- VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024

Vu le code général des collectivités locales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe comme suit :

Section d'Exploitation			
Dépenses		Recettes	
<b>011- charges à caractère général</b>	<b>6 400 €</b>	<b>Compte 701- ventes de produits</b>	<b>2 800 €</b>
<i>Compte 6132 Location du bâtiment</i>	3 000 €	<b>Compte 7741 – subvention exceptionnelle du BP</b>	<b>3 600 €</b>
<i>Compte 6168 Assurances</i>	3 400 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>6 400 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>6 400 €</b>
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
<b>Compte 2153 panneaux</b>	<b>22 000 €</b>	<b>Compte 1687 - avance BP</b>	<b>22 000 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>22 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>22 000 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget annexe 2024 arrêté comme suit :

Section d'Exploitation			
Dépenses		Recettes	
<b>011- charges à caractère général</b>	<b>6 400 €</b>	<b>Compte 701- ventes de produits</b>	<b>2 800 €</b>
<i>Compte 6132 Location du bâtiment</i>	3 000 €	<b>Compte 7741 – subvention exceptionnelle du BP</b>	<b>3 600 €</b>
<i>Compte 6168 Assurances</i>	3 400 €		
<b>Total dépenses</b>	<b>6 400 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>6 400 €</b>
Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
<b>Compte 2153 panneaux</b>	<b>22 000 €</b>	<b>Compte 1687 - avance BP</b>	<b>22 000 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>22 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>22 000 €</b>

**Vote**

Votants : ..... 09 - Pouvoir : .....01 - Pour : .....10 - Contre : .....00 - Abstention : ..... 00

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE LA SALLE MICHEL LUQUET - CHOIX ENTREPRISE**

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises choisies parmi une liste fournie par le SYDEC.

Les offres pouvaient être déposées jusqu'au 30 mai à 12h00.

Seules 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Le SYDEC a contrôlé et validé ces deux propositions d'un point de vue technique.

- AMBRE ENERGIES : 16 000.00 € HT
- SLTE : 20 768.15 € HT

Le Conseil Municipal opte pour l'offre de Ambre Energies.

**24-2024- PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DE LA SALLE MICHEL LUQUET - CHOIX ENTREPRISE**

Vu le code de la commande publique  
Vu l'analyse des offres

Monsieur le Maire présente les offres concernant le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle Michel LUQUET

Offres reçues	
<b>AMBRE ENERGIES</b>	<b>SLTE</b>
16 000.00 € HT	20 768.15 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1: d'opter pour l'offre de l'entreprise AMBRE ENERGIES d'un montant de 16 000.00 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Article 3 : de prévoir au budget les crédits nécessaires.

**Vote**

Votants : ..... 09 - Pouvoir : .....01 - Pour : .....10 - Contre : .....00 - Abstention : ..... 00

**DECISIONS MODIFICATIVES DE BUDGET**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de réaliser des ajustements de certains postes budgétaires.

- Pour les créances douteuses :

Les créances dites « douteuses » correspondent aux créances datant de plus de deux ans et dont le percepteur parvient difficilement à recouvrer. Les impayés au 31 décembre 2022 représentent pour Cazalis un montant de 2637,00 € et

correspondent aux loyers restants dus par Blanchemain Alexis. Il convient de prévoir une provision au moins égale à 15 % des 2637 € restant dû soit 395,55 €.

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant	Article	Montant
		681	+395.55 €
		65888	-395.55 €
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>
Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Article	Montant	Article	Montant
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

- Pour les avances de trésorerie au budget annexe « Energies photovoltaïque de Cazalis » :

Afin de constituer une trésorerie pour le budget annexe, il convient de prévoir des virements de crédit du budget principal vers le budget annexe.

Recettes de		Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant	Article	Montant
		65888 - Autres	-3 600.00 €
		65736221 - Budget annexe et régie à caractère industriel et commercial non	+ 3 600.00 €
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>
Recettes		Dépenses d'investissement	
Article	Montant	Article	Montant
		2131 - Bâtiments publics	-22 000.00 €
		27638 - Autres établissement public	+22 000.00 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

### 25-2024- DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir des crédits pour la constitution de provision pour la dépréciation des créances douteuses,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant	Article	Montant
		681	+395.55 €
		65888	-395.55 €
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Article	Montant	Article	Montant
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

**Vote**

Votants : ..... 09 - Pouvoir : .....01 - Pour : .....10 - Contre : .....00 - Abstention : ..... 00

**26-2024- DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le budget communal,  
 CONSIDERANT qu'il convient de prévoir les avances de trésorerie pour le budget annexe  
 « Energies photovoltaïques de Cazalis »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

Recettes de		Dépenses de fonctionnement	
Article	Montant	Article	Montant
		65888 - Autres	-3 600.00 €
		65736221 – Budget annexe et régie à caractère industriel et commercial non	+ 3 600.00 €
<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>
Recettes		Dépenses d'investissement	
Article	Montant	Article	Montant
		2131 – Bâtiments publics	-22 000.00 €
		27638 – Autres établissement public	+22 000.00 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>	<b>Total</b>	<b>0 €</b>

**Vote**

Votants : ..... 09 - Pouvoir : .....01 - Pour : .....10 - Contre : .....00 - Abstention : ..... 00

**27-2024- PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAZALIS**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1123-1 et suivants,  
 Vu le code civil, notamment son article 713,  
 Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;  
 Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**EXPOSE**

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrales et/ou propriétaires nés avant 1920).

**Définition des biens sans maître :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment la procédure permettant à une personne publique de devenir propriétaire de biens de son territoire pour lesquels aucune propriété n'a pu être établie.

Aux termes de l'article L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Pour certaines zones, la loi a ramené ce délai à 10 ans pour les successions ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et non encore partagées.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il est ici précisé qu'une procédure d'appréhension est prévue pour chacune de ces catégories de biens. La procédure est détaillée aux articles L. 1123-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

**L'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission.

Une réunion avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine et la Commune a permis de définir les biens sans maître et d'identifier le parcellaire qui pourrait être présumés sans maître sur le territoire de la commune. Cette première étape d'un montant de 700 € HT va être facturé à la Commune par la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

La seconde prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine d'un montant de 2 100 € HT (hors débours) est facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Les frais du Service de la Publicité Foncière liés aux demandes de renseignements par parcelles et à la publication de l'arrêté d'incorporation et/ou du procès-verbal d'incorporation seront pris en charge par la Commune via une facture de compte de débours adressée par la SAFER Nouvelle-Aquitaine à la fin de la procédure.

**Lancement de la procédure d'appréhension des biens sans maître :**

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier et rechercher la situation des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Lieu-dit	Référence	Nature Cadastreale	Surface (ha)
LABARRERE	A 0097	Peupleraies	31 a 90 ca
PENTES DU BOURG	B 0022	Taillis simple	14 a 10 ca
PENTES DU BOURG	B 0026	Pâtures ou pâturages	1 a 50 ca
PENTES DU BOURG	B 0027	Pâtures ou pâturages	35 ca
PENTES DU BOURG	B 0028	Jardins	7 a 00 ca
PENTES DU BOURG	B 0031	Sols	7 a 52 ca
MOUGNETTE	B 0105	Terres	35 a 85 ca
MOUNET	B 0178	Taillis simple	5 a 10 ca

En vertu des articles L.1123-1, L.1123-2 et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la situation de ces biens.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître et présumés sans maître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** De donner un avis favorable à la proposition d'ouverture de procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

Votants : ..... 09 - Pouvoir : .....01 - Pour : .....10 - Contre : .....00 - Abstention : ..... 00

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### Rappel permanences bureau de vote 09 juin 2024 :

08h – 10h30 : Didier – Fabrice – Marie-Anne

10h30 – 13h : Thierry – Patrick – Olivier

13h – 15h30 : Sylvie – Camille – Hervé

15h30 – 18h : Didier – Marc – Françoise

Camille, Fabrice et Marie-Anne signalent qu'ils ne sont pas sûrs d'être au dépouillement.

**Fêtes de Cazalis :**

Les fêtes de Cazalis ont lieu du 28 au 30 juin 2024. Rendez-vous est donné à 09h le dimanche matin pour la préparation de la salle.

**Conférence des Maires Communauté de Communes :**

Monsieur le Maire explique le sujet du SIETOM abordé lors de cette séance. L'accès aux déchetteries se fait au moyen d'un badge à demander au SIETOM. Il sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le nombre de passages sera limité mais cela est encore à définir.

La mise en place de la TEOMI (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative) est en cours de discussion sur le territoire et sera effective entre 2027 et 2030. Elle se décomposera probablement en deux parties : une part fiscale et une part variable par rapport à la composition de chaque foyer.

**Paroi berlinoise:**

Marc Gaillardou explique qu'il a constaté que les madriers composant les traverses de la paroi berlinoise cintent et un est cassé. Monsieur le Maire précise que l'entreprise Créasol a été prévenue et doit intervenir prochainement.

**Voirie départementale :**

La réfection de la chaussée prévue en mai a été repoussée au mois de septembre.

**Plantations :**

Camille Roux demande si la commune envisage de replanter des arbres sur la place de l'église. A voir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

SIGNATURES			
Didier CASTETS		Sylvie DEFFREIX	
Marc GAILLARDOU		Hervé DUSPOUYS	Excusé
Fabrice DUMAS		Camille ROUX	
Françoise LASSERRE		Marie-Anne THONNELIER	
Olivier MARSAN	Excusé	Patrick RECALT GUISSAGAITS	
Thierry CASAILH			